

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

05

2021

32

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021
Convocation du : 01 juillet 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au Complexe du Mas de Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Garantie d'emprunt pour la construction de logements 1415 route de Genève « Les Pinachères » - SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES

Etaient présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz.

Etaient représentés :

Annick Pantel a donné procuration à Véronique Cortinovis
Bertrand Vermorel a donné procuration à Caroline Terrier
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
William Fuz a donné procuration à Véronique Cortinovis
Anne Le Guyader a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents : Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Valérie Berger

Le rapporteur rappelle le programme de construction du promoteur IMTERVAL, constitué de 65 logements répartis dans 3 bâtiments collectifs de 3 étages (A, B, et C). Le programme prévoit 39 garages boxés en rez-de-chaussée et 34 places de stationnement extérieures.

Le promoteur IMTERVAL propose à SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES l'acquisition en VEFA de 46 logements, soit l'ensemble des bâtiments A & B, de 46 stationnements (12 garages boxés et 34 places extérieures) et d'un local au RDC du bâtiment B qui sera loué au CCAS de la commune.

Ces logements sont répartis de la manière suivante :

	T1	T2	T3	T4	TOTAL
PLUS		9	12	9	30
PLAI	1	6	9		16

Les 30 logements PLUS seront financés à l'aide de prêts PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les 16 logements PLAI seront financés à l'aide de prêts PLAI de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le local sera financé à l'aide d'un prêt de 2.2 % de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Caisse des Dépôts et Consignations demande à SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES d'obtenir une garantie d'emprunt de la part de la commune, à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant de 6 363 073 € réparti en 5 lignes de prêt.

- PLAI	1 046 966 €
- PLAI foncier	647 754 €
- PLUS	2 923 136 €
- PLUS foncier	1 446 217 €
- PHB	<u>299 000 €</u>
	6 363 073 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du code civil ;
VU le contrat de prêt n°124057 en annexe signé entre SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de BEYNOST accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 363 073 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124057 constitué en 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Il est précisé que la garantie d'emprunt à 100 % qu'apporte la commune permet d'obtenir une réservation de 20 % de logements garantis, soient 6 PLUS et 3 PLAI réservés.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,

Caroline Terrier
Caroline TERRIER

